

Le Pacte Territorial France Rénov'



Les Publics ciblés

Service public de la rénovation de l'habitat



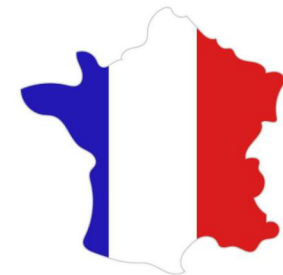
Pour tous :

Propriétaire, bailleur, locataire, copropriétaire

Sur toutes les thématiques de l'habitat :

Rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, résorption de l'habitat indigne ou dégradé

Sur tout le territoire national



Informations, conseils et orientations sur votre territoire

Permanences des Conseillers France Rénov'

Chauffailles

2^{ème} et 4^{ème} lundi matin de chaque mois
à la Com Com

La Clayette

2^{ème} et 4^{ème} lundi après midi de chaque mois
à la Mairie

Pour prendre contact :

03 85 39 30 70

Site dédié : <https://www.habitat71.fr>

Mail : francerenov@habitat71.fr

France Rénov', c'est votre nouveau service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'État avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).



Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

Les conseillers **France Rénov'** vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.

habitat  **71** avec
Maison départementale
de l'habitat et du logement

 **France Rénov'**
Le service public pour mieux rénover mon habitat

Nouveautés 2026

Ma Prime Rénov :

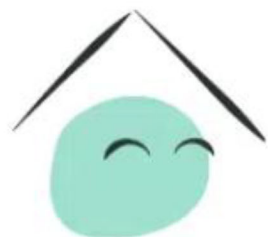
- MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur est de nouveau accessible à tous les ménages
- Les chaudières biomasse et l'isolation des murs ne sont plus financés dans le cadre de la rénovation par geste
- DPE et l'audit énergétique évoluent : le coefficient de conversion de l'électricité est passé de 2,3 à 1,9.

Adaptation :

- MaPrimeAdapt' : Tous les AMO doivent désormais faire la prestation d'accompagnement complète qui comprend l'ingénierie financière, le suivi des travaux et la clôture,
- Suppression du crédit d'impôt

Lutte contre la Fraude :

- La sécurisation des comptes MaPrimeRénov' est renforcée.
- Obligation de passer par un conseiller France Rénov pour MPR travaux d'ampleur



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète



- **Pour une rénovation par geste :** Rénovation énergétique progressive par étapes
- **Pour une rénovation d'ampleur :** Rénovation énergétique globale simultanée (Classes E-F-G)
- **Aide copropriété :** Rénovation énergétique des parties communes (Travaux votés AG et payés selon quotes-parts)

Propriétaires occupants,
bailleurs, syndicats de
copropriété

Logement + 15 ans
(résidence principale)

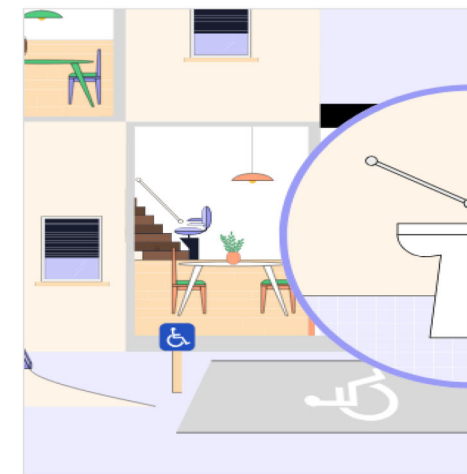
Travaux énergétiques :
Isolation, chauffage,
ventilation, menuiseries

Montant variable selon
travaux et revenus



MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte



➤ **Pour l'adaptation à la perte d'autonomie** : Aide destinée aux personnes

- De 70 ans ou plus
- De 60 à 69 ans sous condition du niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée (GIR)
- Taux d'incapacité de 50% et plus ou bénéficiant de la prestation de compensation du handicap

Propriétaires occupants
et locataires du parc
privé

Logement neuf ou
ancien (résidence
principale)

Adaptation salle de
bains, accessibilité du
logement, domotique ...

Seuls les ménages aux
revenus modestes et
très modestes sont
éligibles.

Assistant à maîtrise
d'ouvrage obligatoire

★ Avance possible



- **Pour la lutte contre l'habitat indigne** : L'Anah accompagne les propriétaires pour réaliser des travaux de réhabilitation des logements afin de garantir à leurs occupants des conditions de vie dignes.

Propriétaires occupants.
Propriétaires bailleurs
(Critères du dispositif
Loc'Avantages)

Logement construit
depuis plus de 15 ans
3 ans en résidence
principale après la fin
des travaux
communiquée à l'Anah

Travaux de rénovation
globale d'un logement
très dégradé et/ou
insalubre réalisés par
des professionnels
qualifiés

Seuls les ménages aux
revenus modestes et
très modestes sont
éligibles.
Le logement doit faire
l'objet d'une évaluation
par un opérateur ou être
sous une procédure de
police.
Réalisation d'un audit
énergétique

Autres aides financières pour la rénovation énergétique en 2025



**ECO-PTZ
(Banque)**



**LE DEFICIT FONCIER
(Déclaration d'impôts)**



**TVA REDUITE 5,5%
(Facture travaux)**



**CAISSES DE RETRAITE
(Aides)**



**DISPOSITIF
DENORMANDIE
(Défiscalisation)**



**AIDES LOCALES
(Collectivités)**



**CERTIFICAT D'ECONOMIE
D'ENERGIE
(Fournisseurs d'énergie)**

Cumuls possibles



Aide Habitat Durable

Le Département de Saône et Loire accompagne à la rénovation énergétique

<https://www.saoneetloire.fr/guide-des-aides/aides-departementale-de-lhabitat-durable-ahd/>



Une aide autonome ou complémentaire pour les travaux de rénovation énergétique
Pour les propriétaires occupants, de résidence secondaire ou bailleurs

- **Pour l'efficacité énergétique :** Les Aides Habitat Durable ont pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique dans les logements, développer le recours aux énergies renouvelables et sensibiliser sur l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Propriétaires occupants
et futurs, bailleurs
depuis plus de 2 ans
ayant un DPE entre D et
G pour atteindre C

Logement individuel ou
collectif
(résidence principale ou
secondaire depuis plus
de 2 ans)

Installation systèmes de
chauffage et eau chaude
sanitaires. Isolation
thermique. Huisseries
et protection.
Ventilation double flux.
Dépose cuve à fioul

Sous condition de
ressources
Montant maximum de
2000 €/an.
★ Aide cumulable pour
l'installation d'un
système de
récupération des eaux
pluviales